

1

Bilan au 31 décembre 2023

ACTIF

En millions de francs

	Voir annexe, chiffre	31.12.2023	31.12.2022	Variation
Or	01	57 817,7	56 099,3	+ 1 718,4
Placements de devises	02, 26	677 395,8	800 566,2	- 123 170,4
Position de réserve au FMI	03, 24	1 885,2	2 136,6	- 251,4
Moyens de paiement internationaux	04, 24	10 901,8	11 380,7	- 478,9
Crédits d'aide monétaire	05, 24	745,3	877,5	- 132,2
Créances en francs résultant de pensions de titres	23	-	-	-
Titres en francs	06	3 852,3	3 564,8	+ 287,5
Prêts gagés		40 306,5	4 430,5	+ 35 876,0
Immobilisations corporelles	07	450,6	440,5	+ 10,1
Participations	08, 25	130,4	132,3	- 1,9
Autres actifs	09, 27	1 158,6	1 748,5	- 589,9
Total		794 644,1	881 376,8	- 86 732,7

PASSIF

En millions de francs

	Voir annexe, chiffre	31.12.2023	31.12.2022	Variation
Billets de banque en circulation	10	76 321,4	81 696,8	- 5 375,4
Comptes de virement des banques résidentes		449 439,5	466 922,7	- 17 483,2
Engagements envers la Confédération	11	15 398,3	16 667,9	- 1 269,6
Comptes de virement de banques et d'institutions non résidentes		5 944,8	27 584,2	- 21 639,4
Autres engagements à vue	12	2 142,6	27 803,9	- 25 661,3
Engagements en francs résultant de pensions de titres		61 667,8	67 144,8	- 5 477,0
Propres titres de créance	13	86 699,7	98 168,8	- 11 469,1
Engagements en monnaies étrangères	14, 26	22 858,5	16 739,7	+ 6 118,8
Contrepartie des DTS alloués par le FMI	04	10 100,5	10 919,1	- 818,6
Autres passifs	15, 27	1 487,1	1 960,9	- 473,8

Fonds propres

Provision pour réserves monétaires ¹		105 247,0	95 679,1	+ 9 567,9
Capital	16	25,0	25,0	-
Réserve pour distributions futures ¹		- 39 504,0	102 543,5	- 142 047,5
Résultat de l'exercice		- 3 184,1	- 132 479,5	+ 129 295,4
Total des fonds propres		62 583,9	65 768,0	- 3 184,1
Total		794 644,1	881 376,8	- 86 732,7

1 Avant affectation du bénéfice, voir page 182.

2

Compte de résultat et affectation du bénéfice de l'exercice 2023

COMPTE DE RÉSULTAT

En millions de francs

	Voir annexe, chiffre	2023	2022	Variation
Résultat sur l'or		1 718,4	408,5	+ 1 309,9
Résultat sur les positions en monnaies étrangères	17	4 012,9	- 131 458,5	+ 135 471,4
Résultat sur les positions en francs	18	- 8 505,4	- 1 038,5	- 7 466,9
Autres résultats	19	8,6	6,7	+ 1,9
Résultat brut		- 2 765,5	- 132 081,8	+ 129 316,3
Charges afférentes aux billets de banque		- 36,9	- 36,5	- 0,4
Charges de personnel	20, 21	- 195,3	- 188,3	- 7,0
Autres charges d'exploitation	22	- 150,2	- 134,0	- 16,2
Amortissements sur les immobilisations corporelles	07	- 36,2	- 38,9	+ 2,7
Résultat de l'exercice		- 3 184,1	- 132 479,5	+ 129 295,4

AFFECTATION DU BÉNÉFICE DE L'EXERCICE¹

En millions de francs

	2023	2022	Variation
- dotation à la provision pour réserves monétaires	- 10 524,7	- 9 567,9	- 956,8
= Résultat annuel distribuable	- 13 708,8	- 142 047,4	+ 128 338,6
+ bénéfice ou perte reportés (réserve pour distributions futures avant affectation du bénéfice)	- 39 504,0	102 543,5	- 142 047,5
= Perte portée au bilan	- 53 212,8	- 39 504,0	- 13 708,8
- versement d'un dividende de 6%	-	-	-
- distribution à la Confédération et aux cantons	-	-	-
= Report aux comptes de l'exercice suivant (réserve pour distributions futures après affectation du bénéfice)	- 53 212,8	- 39 504,0	- 13 708,8

1 La détermination et la répartition du bénéfice sont régies par les art. 30 et 31 LBN. Le résultat annuel distribuable est égal au montant du résultat de l'exercice diminué de la dotation à la provision pour réserves monétaires. Le bénéfice ou la perte portés au bilan sont obtenus en ajoutant le montant de la réserve pour distributions futures au résultat annuel distribuable. Lorsqu'un bénéfice est porté au bilan, il détermine le montant de la distribution. En revanche, lorsqu'une perte est portée au bilan, aucune distribution ni versement de dividende ne peuvent avoir lieu.

3

Variation des fonds propres

En millions de francs

	Capital	Provision pour réserves monétaires	Réserve pour distributions futures	Résultat de l'exercice	Total
Fonds propres au 1^{er} janvier 2022	25,0	86 981,0	90 943,1	26 300,0	204 249,1
Dotation à la provision pour réserves monétaires selon LBN		8 698,1		-8 698,1	
Affectation à la réserve pour distributions futures			11 600,4	-11 600,4	
Versement d'un dividende aux actionnaires				-1,5	-1,5
Distribution à la Confédération et aux cantons				-6 000,0	-6 000,0
Résultat de l'exercice				-132 479,5	-132 479,5
Fonds propres au 31 décembre 2022 (avant affectation du bénéfice)	25,0	95 679,1	102 543,5	-132 479,5	65 768,0
Fonds propres au 1^{er} janvier 2023	25,0	95 679,1	102 543,5	-132 479,5	65 768,0
Dotation à la provision pour réserves monétaires selon LBN		9 567,9		-9 567,9	
Prélèvement sur la réserve pour distributions futures			-142 047,4	142 047,4	
Versement d'un dividende aux actionnaires				-	-
Distribution à la Confédération et aux cantons				-	-
Résultat de l'exercice				-3 184,1	-3 184,1
Fonds propres au 31 décembre 2023 (avant affectation du bénéfice)	25,0	105 247,0	-39 504,0	-3 184,1	62 583,9
Affectation du bénéfice					
Dotation à la provision pour réserves monétaires selon LBN ¹		10 524,7		-10 524,7	
Prélèvement sur la réserve pour distributions futures ²			-13 708,8	13 708,8	
Versement d'un dividende aux actionnaires				-	-
Distribution à la Confédération et aux cantons				-	-
Fonds propres après affectation du bénéfice	25,0	115 771,7	-53 212,8	-	62 583,9

1 La provision pour réserves monétaires est alimentée dans le cadre de l'affectation du bénéfice (après l'Assemblée générale du 26 avril 2024). Elle atteint 115,8 milliards de francs après la dotation de 10,5 milliards au titre de l'exercice 2023.

2 La réserve pour distributions futures varie une fois par an dans le cadre de l'affectation du bénéfice (après l'Assemblée générale du 26 avril 2024). Elle s'établit à -53,2 milliards de francs après l'affectation du bénéfice de l'exercice 2023.

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2023

4.1 PRINCIPES DE COMPTABILISATION ET D'ÉVALUATION

GÉNÉRALITÉS

Principes

La Banque nationale suisse est une société anonyme régie par une loi spéciale. Elle a deux sièges, l'un à Berne et l'autre à Zurich. Les comptes annuels 2023 ont été établis en conformité avec les dispositions de la LBN et du CO, ainsi qu'avec les principes d'établissement des comptes figurant dans la présente annexe. Ils donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'entreprise. Les principes d'établissement des comptes suivent les Swiss GAAP RPC (recommandations relatives à la présentation des comptes), sauf si une disposition dérogatoire a été définie. Ils s'en écartent lorsque ces recommandations entrent en contradiction avec la LBN ou lorsqu'il s'agit de tenir compte de la nature particulière de la Banque nationale. Ainsi, en dérogation aux Swiss GAAP RPC, la Banque nationale ne dresse pas de tableau des flux de trésorerie. La structure et la dénomination des postes des comptes annuels prennent en considération les particularités de son activité de banque centrale.

Lors de sa séance du 29 février 2024, le Conseil de banque a approuvé le *Rapport financier* de l'exercice 2023, destiné au Conseil fédéral et à l'Assemblée générale des actionnaires.

Modifications par rapport à l'année précédente

Les principes de comptabilisation et d'évaluation sont restés inchangés par rapport à l'exercice 2022.

Tableau des flux de trésorerie

Selon l'art. 29 LBN, la Banque nationale est dispensée de dresser un tableau des flux de trésorerie.

Dettes financières

Selon la Swiss GAAP RPC 31, les conditions relatives aux dettes financières doivent être indiquées dans l'annexe. Compte tenu du statut particulier d'une banque centrale, la pertinence d'une telle publication reste toutefois limitée. La majeure partie des passifs de la Banque nationale reflète directement la mise en œuvre de la politique monétaire, à savoir l'injection ou la résorption de liquidités sur le marché monétaire. Les dettes en francs ne font courir aucun risque de liquidité ni de refinancement à la BNS puisque celle-ci dispose du monopole d'émission des billets de banque. La BNS peut en tout temps faire face à ses obligations, car elle est en mesure de créer elle-même les liquidités dont elle a besoin et de déterminer le niveau ainsi que la structure de son financement. Dans ces circonstances, les conditions afférentes aux dettes financières ne sont pas mentionnées en détail.

Comptes consolidés

La Banque nationale ne détient aucune participation importante soumise à l'obligation de consolidation. Par conséquent, elle ne dresse pas de comptes consolidés.

Saisie des opérations

Les opérations de la Banque nationale sont saisies et évaluées le jour de leur conclusion. Leur comptabilisation n'intervient cependant qu'au jour valeur. Les opérations déjà conclues avec valeur postérieure au 31 décembre 2023 figurent dans les opérations hors bilan.

Les charges et les produits sont comptabilisés au titre de l'exercice auquel ils sont rattachés économiquement.

Délimitation des résultats dans le temps

La Banque nationale est exonérée de l'impôt sur les bénéfices en vertu de l'art. 8 LBN. L'exonération s'applique aussi bien à l'impôt fédéral direct qu'aux impôts cantonaux et communaux.

Impôts sur les bénéfices

Les droits des actionnaires de la Banque nationale sont restreints par la loi; les actionnaires ne peuvent pas influencer sur les décisions de la BNS en matière financière et opérationnelle. Les services bancaires pour les membres des organes de direction sont fournis aux conditions usuelles dans ce secteur. Les membres du Conseil de banque ne bénéficient d'aucun service bancaire. Au cours de l'exercice 2023, la Banque nationale n'a effectué, avec les entreprises dans lesquelles elle détenait une participation prépondérante, aucune transaction à laquelle s'applique l'obligation d'informer.

Transactions avec des parties liées

La conversion en francs des positions en monnaies étrangères est opérée aux cours de fin d'année. Les charges et produits en monnaies étrangères sont convertis aux cours en vigueur au moment de leur comptabilisation. Tous les ajustements de valeur sont saisis dans le compte de résultat.

Conversion en francs de monnaies étrangères

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT

Le stock d'or est constitué de lingots et de pièces. L'or est stocké à hauteur d'environ 70% en Suisse et de 30% à l'étranger. Il est évalué à sa valeur de marché. Les plus-values et les moins-values qui en découlent sont saisies dans le résultat sur l'or.

Or

Les placements de devises sont constitués de titres négociables (papiers monétaires, obligations et titres de participation) ainsi que d'avoirs (dépôts à vue et avoirs au jour le jour, dépôts à terme fixe) et de créances en monnaies étrangères résultant de pensions de titres. Les titres, qui représentent la majeure partie des placements de devises, sont évalués à leur valeur de marché, intérêts courus inclus; les avoirs et les créances résultant de pensions de titres le sont à leur valeur nominale, intérêts courus inclus.

Placements de devises

Les gains et pertes résultant d'une réévaluation aux valeurs de marché, les intérêts, les dividendes et les gains et pertes de change sont saisis dans le résultat sur les positions en monnaies étrangères. Les intérêts négatifs sont portés en déduction du produit des intérêts.

Des prêts de titres sont également conclus dans le cadre de la gestion des placements de devises. Des titres tirés du portefeuille de la BNS sont prêtés contre remise de garanties appropriées. La Banque nationale perçoit des intérêts sur ces prêts. Les titres ayant fait l'objet de prêts restent dans le poste *Placements de devises*; leur montant est mentionné dans l'annexe. Le produit des intérêts prélevés sur les prêts de titres entre dans le résultat sur les positions en monnaies étrangères.

Position de réserve au FMI

La position de réserve au FMI est constituée de la différence entre la quote-part de la Suisse au FMI et les avoirs à vue, en francs, du FMI à la Banque nationale majorés des créances découlant des NAE.

La quote-part, qui représente la participation de la Suisse au capital du FMI, est financée par la Banque nationale. Elle est libellée dans la monnaie du FMI, c'est-à-dire en droits de tirage spéciaux (DTS). La part non transférée de la quote-part reste sur un compte à vue à la BNS. Le FMI peut disposer en tout temps de ces avoirs en francs.

Les NAE permettent au FMI, en cas de crise et si ses propres ressources financières sont insuffisantes, de recourir aux lignes de crédit des participants à ces accords. La limite de crédit non utilisée par le FMI est indiquée, au titre d'engagement irrévocable, dans les opérations hors bilan de la Banque nationale.

La position de réserve figure au bilan à sa valeur nominale, intérêts courus inclus. La rémunération de la position de réserve ainsi que les gains et pertes de change découlant d'une nouvelle évaluation de cette position sont enregistrés dans le résultat sur les positions en monnaies étrangères.

Moyens de paiement internationaux

Les moyens de paiement internationaux correspondent aux avoirs à vue en DTS au FMI. Ces avoirs à vue résultent de l'allocation de DTS ainsi que de l'achat et de la vente de DTS dans le cadre de l'accord d'échange volontaire conclu avec le FMI pour les moyens de paiement internationaux. Ils sont évalués à leur valeur nominale, intérêts courus inclus, et rémunérés aux conditions du marché. Le produit des intérêts ainsi que les gains et pertes de change sont enregistrés dans le résultat sur les positions en monnaies étrangères.

L'engagement découlant de l'allocation est inscrit au passif du bilan, sous le poste *Contrepartie des DTS alloués par le FMI*.

Crédits d'aide monétaire

En vertu de la loi sur l'aide monétaire, la Suisse peut participer à des actions d'aide multilatérales visant à prévenir ou à corriger des perturbations graves du système monétaire international. Dans ce cas, la Confédération peut charger la Banque nationale d'octroyer les prêts correspondants. La Suisse peut également participer à des fonds spéciaux ou à d'autres dispositifs du FMI, notamment pour soutenir des pays à faible revenu ou fournir à certains pays des crédits d'aide monétaire sur une base bilatérale. Dans ces deux derniers cas, la Confédération peut demander à la Banque nationale d'octroyer des prêts et lui garantir, en contrepartie, le paiement des intérêts et le remboursement du capital.

Actuellement, le poste *Crédits d'aide monétaire* comprend les créances résultant des prêts au fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (fonds fiduciaire RPC). Administré par le FMI, le fonds fiduciaire RPC permet de financer des prêts concessionnels octroyés pour de longues durées à des pays à faible revenu. Ces créances sont évaluées à leur valeur nominale, intérêts courus inclus. Le produit des intérêts ainsi que les gains et pertes de change sont enregistrés dans le résultat sur les positions en monnaies étrangères.

Sous ce poste sont comptabilisées les créances en dollars des États-Unis qui résultent des pensions de titres effectuées dans le cadre de l'action concertée des banques centrales visant à améliorer encore l'approvisionnement en liquidités via les accords permanents de swap en dollars des États-Unis. La BNS procède à des pensions de titres afin de mettre ces liquidités en dollars des États-Unis à la disposition des intervenants sur les marchés financiers. À cet effet, elle conclut des swaps de change avec la Fed.

Créances en dollars des États-Unis résultant de pensions de titres

Les créances en dollars des États-Unis résultant de pensions de titres sont intégralement garanties par des titres éligibles à la BNS. Elles sont portées au bilan à leur valeur nominale, intérêts courus inclus. Le résultat des intérêts est enregistré dans le résultat sur les positions en monnaies étrangères.

L'engagement correspondant en francs vis-à-vis de la Fed est inscrit au passif du bilan sous *Autres engagements à terme*.

Les créances en francs résultant de pensions de titres sont intégralement garanties par des titres éligibles à la BNS. Elles sont portées au bilan à leur valeur nominale, intérêts courus inclus. Le produit des intérêts est enregistré dans le résultat sur les positions en francs. Les intérêts négatifs sont portés en déduction du produit des intérêts.

Créances en francs résultant de pensions de titres

Les titres en francs sont constitués exclusivement d'obligations négociables. Ils sont évalués à leur valeur de marché, intérêts courus inclus. Les gains et pertes de cours et le produit des intérêts sont enregistrés dans le résultat sur les positions en francs.

Titres en francs

Les créances qui découlent des facilités donnant accès à l'aide extraordinaire sous forme de liquidités contre des garanties (*emergency liquidity assistance*, ELA) conformément aux Directives générales sur les instruments de politique monétaire, et les créances résultant de la facilité de refinancement BNS-COVID-19 (FRC) figurent au bilan sous le poste *Prêts gagés*. En 2023, ce poste incluait également les créances privilégiées découlant des prêts d'aide supplémentaires sous forme de liquidités (ELA+) et les créances privilégiées découlant des prêts sous forme de liquidités assortis d'une garantie du risque de défaillance par la Confédération (mécanisme public de garantie des liquidités, *public liquidity backstop*, PLB). Ces mécanismes se basaient sur l'ordonnance de nécessité du Conseil fédéral du 16 mars 2023, et leur remboursement s'est achevé le 10 août 2023. Dans les annonces événementielles de la BNS couvrant la période d'existence de ces créances (rapports intermédiaires au 31 mars 2023 et au 30 juin 2023), le poste *Prêts gagés* a été renommé *Prêts gagés et prêts fondés sur le droit de nécessité*. Des informations complémentaires figurent aux chapitres 2.6 et 6.2 du *Compte rendu d'activité*.

Prêts gagés

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale. Le produit des intérêts est comptabilisé dans le résultat sur les positions en francs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent les bâtiments et les terrains, les immobilisations en cours de construction, les logiciels et les autres immobilisations corporelles. Seules les acquisitions d'un montant supérieur ou égal à 20 000 francs sont inscrites à l'actif du bilan. Les autres investissements générant une plus-value (projets) sont portés au bilan à partir de 100 000 francs. Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur prix d'acquisition, déduction faite des amortissements économiquement justifiés.

PÉRIODE D'AMORTISSEMENT

Terrains et bâtiments	
Terrains	Aucun amortissement
Bâtiments (substance bâtie)	50 ans
Installations (installations techniques et aménagements intérieurs)	10 ans
Immobilisations en cours de construction ¹	Aucun amortissement
Logiciels	3 ans
Autres immobilisations corporelles	3 à 12 ans

¹ Une fois achevées, les immobilisations en cours de construction sont transférées, dès leur mise en exploitation, dans la catégorie concernée d'immobilisations corporelles.

La valeur inscrite au bilan est régulièrement réexaminée. Si ce réexamen révèle une diminution de valeur, il est procédé à un amortissement non planifié. Les amortissements planifiés et non planifiés sont portés au compte de résultat, sous le poste *Amortissements sur les immobilisations corporelles*.

Les gains et les pertes découlant de la cession d'immobilisations corporelles sont enregistrés sous *Autres résultats*.

Participations

Les participations figurent en principe au bilan à leur prix d'acquisition, déduction faite des correctifs de valeur économiquement justifiés. La participation dans Orell Füssli SA, Zurich, est toutefois évaluée au prorata de la valeur comptable des fonds propres. Le résultat des participations est saisi sous le poste *Autres résultats*.

Pour gérer ses placements de devises, la Banque nationale recourt à des opérations à terme sur devises (y compris à des swaps de change), à des options sur devises, à des dérivés de crédit, à des contrats à terme (*futures*) et à des swaps de taux d'intérêt. Ces opérations servent à gérer le positionnement dans les domaines des actions, des taux d'intérêt, des risques de crédit et des monnaies (voir *Compte rendu d'activité*, chapitre 5.4). Les instruments financiers dérivés sont évalués autant que possible à leur valeur de marché. Si celle-ci fait défaut, une évaluation à la juste valeur est établie à l'aide de méthodes de mathématiques financières reconnues. Les valeurs de remplacement positives et négatives figurent au bilan respectivement sous le poste *Autres actifs* et sous le poste *Autres passifs*. Les modifications dans l'évaluation sont saisies dans le compte de résultat et entrent dans le résultat sur les positions en monnaies étrangères.

Instruments financiers dérivés

Dans son bilan, la Banque nationale n'indique pas séparément les comptes de régularisation. Vu leur importance relative, ces éléments figurent respectivement sous le poste *Autres actifs* et sous le poste *Autres passifs* et font l'objet d'une mention dans l'annexe.

Comptes de régularisation

Tous les billets de banque en circulation – billets des séries actuellement en circulation et billets rappelés des séries précédentes, échangeables sans limitation dans le temps – figurent sous ce poste à leur valeur faciale.

Billets de banque en circulation

Les comptes de virement des banques résidentes, libellés en francs, jouent un rôle important dans la conduite de la politique monétaire de la Banque nationale. Ils servent également au règlement du trafic des paiements sans numéraire en Suisse. Ces comptes figurent au bilan à leur valeur nominale. La Banque nationale peut rémunérer les avoirs en comptes de virement ou leur appliquer un taux d'intérêt négatif. Elle utilise actuellement un système à deux paliers, rémunérant jusqu'à un seuil défini les avoirs à vue au taux directeur de la BNS lorsque celui-ci est positif ou égal à zéro, et la part des avoirs à vue dépassant ce seuil au même taux, mais diminué d'un certain nombre de points de base. Les réserves minimales des établissements soumis à l'obligation d'en détenir ont par ailleurs cessé d'être rémunérées à compter du 1^{er} décembre 2023. Avant le 23 septembre 2022, date à laquelle le taux directeur de la BNS a retrouvé une valeur positive, les avoirs en comptes de virement dépassant le montant exonéré défini par la Banque nationale se voyaient appliquer le taux directeur négatif de la BNS. Les charges d'intérêts et les produits des intérêts sont comptabilisés dans le résultat sur les positions en francs.

Comptes de virement des banques résidentes

La Banque nationale tient pour la Confédération des comptes à vue en francs, dont les avoirs sont rémunérés jusqu'à un certain seuil au taux directeur de la BNS, et au-delà de ce montant au même taux, mais diminué d'un certain nombre de points de base. Avant le retour du taux directeur de la BNS en zone positive, le 23 septembre 2022, ces avoirs à vue n'étaient pas rémunérés. La Confédération a également la possibilité de placer à la Banque nationale des dépôts à terme fixe rémunérés aux conditions du marché. Les engagements envers la Confédération figurent dans les comptes à leur valeur nominale, intérêts courus inclus.

Engagements envers la Confédération

Comptes de virement de banques et d'institutions non résidentes

La Banque nationale tient pour des banques et des institutions non résidentes des comptes de virement qui servent au trafic des paiements en francs. Les principes de comptabilisation et d'évaluation ainsi que les conditions de taux d'intérêt correspondent à ceux qui sont appliqués aux comptes de virement des banques résidentes.

Autres engagements à vue

Les autres engagements à vue, en francs, comprennent principalement les comptes de virement du secteur non bancaire, le compte de l'institution de prévoyance en faveur du personnel ainsi que les comptes des collaboratrices et collaborateurs actifs et retraités de la BNS.

Les comptes de virement du secteur non bancaire sont régis par les mêmes principes de comptabilisation et d'évaluation, et soumis aux mêmes conditions de taux d'intérêt que les comptes de virement des banques résidentes.

Le compte de l'institution de prévoyance en faveur du personnel de la BNS figure au bilan à sa valeur nominale; il est rémunéré comme les comptes de virement des banques résidentes. Les charges d'intérêts et les produits des intérêts sont comptabilisés dans le résultat sur les positions en francs.

Les comptes des collaboratrices et collaborateurs actifs et retraités de la BNS figurent au bilan à leur valeur nominale, intérêts courus inclus. Ces comptes sont rémunérés jusqu'à un certain montant. Les charges d'intérêts sont comptabilisées dans le résultat sur les positions en francs.

Engagements en francs résultant de pensions de titres

Les engagements résultant de pensions de titres sont portés au bilan à leur valeur nominale, intérêts courus inclus. Les charges d'intérêts sont comptabilisées dans le résultat sur les positions en francs.

Propres titres de créance

En vue de résorber des liquidités, la Banque nationale peut émettre des titres de créance libellés en francs et productifs d'intérêts (Bons de la BNS). La fréquence, la durée et le montant des émissions sont fixés en fonction des besoins découlant du pilotage du marché monétaire. Les propres titres de créance sont évalués à leur prix d'émission, auquel s'ajoute la part cumulée du disagio (réparti sur la durée de l'émission). Les charges d'intérêts sont comptabilisées dans le résultat sur les positions en francs.

La Banque nationale peut elle-même participer aux appels d'offres concernant les Bons de la BNS. Le montant des titres alors acquis pour compte propre est porté en déduction du montant total de titres émis, au poste *Propres titres de créance*. Dans le cadre des pensions de titres destinées à résorber des liquidités, la Banque nationale peut utiliser à titre de sûretés les Bons de la BNS qu'elle détient pour compte propre.

Autres engagements à terme

Ce poste du bilan comprend les engagements à terme en francs qui résultent de swaps conclus avec la Fed. Ces comptes figurent au bilan à leur valeur nominale.

Ce poste regroupe divers engagements à vue et à court terme ainsi que des pensions de titres à court terme conclues dans le cadre de la gestion des placements de devises. Passées aux conditions du marché, ces pensions de titres (échange temporaire de titres contre des avoirs à vue avec remboursement à l'échéance) entraînent un accroissement momentané du bilan. Les titres continuent à figurer au bilan de la BNS, tandis que les avoirs à vue reçus et l'engagement de les rembourser à l'échéance sont comptabilisés respectivement à l'actif et au passif du bilan. Les engagements en monnaies étrangères sont évalués à leur valeur nominale, intérêts courus inclus. Les charges d'intérêts ainsi que les gains et pertes de change sont enregistrés dans le résultat sur les positions en monnaies étrangères. Les intérêts négatifs sont portés en déduction des charges d'intérêts.

Engagements en monnaies étrangères

Ce poste englobe l'engagement de la Banque nationale envers le FMI, qui résulte des DTS alloués à la Suisse. Il est rémunéré au même taux d'intérêt que les avoirs en DTS figurant à l'actif du bilan. Les charges d'intérêts ainsi que les gains et pertes de change sont enregistrés dans le résultat sur les positions en monnaies étrangères.

Contrepartie des DTS alloués par le FMI

En vertu de l'art. 30, al. 1, LBN, la Banque nationale constitue des provisions suffisantes pour maintenir les réserves monétaires au niveau requis par la politique monétaire. Pour ce faire, elle doit tenir compte de l'évolution de l'économie suisse. La provision pour réserves monétaires, fondée sur une disposition légale spécifique, est assimilable à des fonds propres et figure dans le tableau de variation des fonds propres (voir page 183). Elle est alimentée dans le cadre de l'affectation du bénéfice de l'exercice. Le Conseil de banque approuve chaque année le montant de cette provision.

Provision pour réserves monétaires

Abstraction faite du dividende qui se monte au maximum à 6% du capital en vertu de la LBN, la totalité du bénéfice restant après la constitution de provisions suffisantes pour les réserves monétaires revient à la Confédération et aux cantons. La distribution annuelle des bénéfices est régie, à l'avance et pour une période déterminée, dans une convention passée entre le DFF et la Banque nationale en vue d'assurer à moyen terme la stabilité des versements. La réserve pour distributions futures correspond aux bénéfices non encore distribués. Elle peut diminuer à la suite de pertes et, par conséquent, devenir négative.

Réserve pour distributions futures

Les plans de prévoyance sont regroupés dans une institution avec primauté des cotisations. Conformément à la Swiss GAAP RPC 16, une éventuelle part économique dans un excédent de couverture est portée à l'actif, et une éventuelle part économique dans un découvert figure au passif en tant qu'engagement.

Institution de prévoyance

Il n'y a pas eu d'événement postérieur à la date du bilan devant être mentionné ou pris en considération dans les comptes annuels 2023.

Événements postérieurs à la date du bilan

Cours de conversion et prix
de l'or

**COURS DE CONVERSION DES MONNAIES ÉTRANGÈRES
ET PRIX DE L'OR**

	31.12.2023 En francs	31.12.2022 En francs	Variation En %
1 euro (EUR)	0,9276	0,9860	-5,9
1 dollar des États-Unis (USD)	0,8382	0,9223	-9,1
100 yens (JPY)	0,5923	0,6998	-15,4
1 livre sterling (GBP)	1,0674	1,1140	-4,2
1 dollar canadien (CAD)	0,6338	0,6810	-6,9
1 dollar australien (AUD)	0,5712	0,6262	-8,8
100 wons sud-coréens (KRW)	0,0649	0,0732	-11,3
100 yuans (CNY)	11,8046	13,3766	-11,8
100 couronnes danoises (DKK)	12,4475	13,2591	-6,1
100 couronnes suédoises (SEK)	8,3391	8,8701	-6,0
1 dollar de Singapour (SGD)	0,6350	0,6884	-7,8
1 droit de tirage spécial (DTS)	1,1453	1,2381	-7,5
1 kilogramme d'or	55 593,39	53 941,10	+3,1

**4.2 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LE BILAN
ET LE COMPTE DE RÉSULTAT**

Chiffre 01

OR

Ventilation selon le type

	En tonnes	31.12.2023 En millions de francs	En tonnes	31.12.2022 En millions de francs
Lingots	1 001,0	55 647,6	1 001,0	53 993,7
Pièces	39,0	2 170,1	39,0	2 105,6
Total	1 040,0	57 817,7	1 040,0	56 099,3

PLACEMENTS DE DEVICES

Chiffre 02

Ventilation selon la catégorie de placements, en millions de francs

	31.12.2023	31.12.2022	Variation
Dépôts à vue et avoirs au jour le jour	19 277,3	88 728,4	-69 451,1
Créances résultant de pensions de titres	23 222,2	16 738,2	+ 6 484,0
Papiers monétaires	12 064,5	2 636,8	+ 9 427,7
Obligations ¹	460 872,0	505 118,8	-44 246,8
Titres de participation	161 959,8	187 343,8	-25 384,0
Total	677 395,8	800 566,2	- 123 170,4

1 Dont 200,3 millions de francs mobilisés pour des prêts de titres (2022: 545,3 millions).

Ventilation selon la catégorie d'émetteurs et de débiteurs, en millions de francs

	31.12.2023	31.12.2022	Variation
États	447 661,0	465 542,9	-17 881,9
Institutions monétaires ¹	24 526,9	94 109,2	-69 582,3
Entreprises	205 207,9	240 914,1	-35 706,2
Total	677 395,8	800 566,2	- 123 170,4

1 Banque des Règlements Internationaux (BRI), banques centrales et banques multilatérales de développement.

Ventilation selon la monnaie¹, en millions de francs

	31.12.2023	31.12.2022	Variation
EUR	255 878,5	303 448,5	-47 570,0
USD	252 874,3	298 228,3	-45 354,0
JPY	57 212,1	62 396,2	-5 184,1
GBP	43 662,0	55 625,9	-11 963,9
CAD	16 712,0	19 633,9	-2 921,9
AUD	12 728,4	14 463,8	-1 735,4
KRW	11 397,5	14 460,1	-3 062,6
CNY	7 177,1	8 978,6	-1 801,5
DKK	5 397,7	5 699,2	-301,5
SEK	3 006,6	3 004,4	+ 2,2
SGD	2 755,1	3 475,4	-720,3
Autres monnaies	8 594,6	11 151,8	-2 557,2
Total	677 395,8	800 566,2	- 123 170,4

1 Hors produits dérivés sur devises.

POSITION DE RÉSERVE AU FMI

En millions de francs

	31.12.2023	31.12.2022	Variation
Quote-part de la Suisse au FMI ^{1,2}	6 621,1	7 153,7	-532,6
./ Avoirs à vue, en francs, du FMI à la Banque nationale ³	-4 748,8	-5 083,1	+ 334,3
Créance résultant de la participation au FMI	1 872,3	2 070,6	- 198,3
Prêt découlant des nouveaux accords d'emprunt (NAE) ²	12,9	66,0	-53,1
Total position de réserve au FMI	1 885,2	2 136,6	-251,4

1 Son montant s'élève à 5 771,1 millions de DTS; la variation est due à l'évolution du cours du DTS.

2 Intérêts courus inclus.

3 Correspond à la part non transférée de la quote-part.

Précisions sur les nouveaux accords d'emprunt (NAE)¹

En millions de francs

	31.12.2023	31.12.2022	Variation
Lignes de crédit ²	12 691,0	13 719,5	-1 028,5
Montant utilisé	12,9	66,0	-53,1
Montant non utilisé	12 678,0	13 653,5	-975,5

1 Lignes de crédit ouvertes sur la base des engagements découlant des NAE pour un montant maximal de 11 081,3 millions de DTS en faveur du FMI, pour cas particuliers, renouvelables et sans garantie de la Confédération (voir *Compte rendu d'activité*, chapitre 7.2.1).

2 Variation due à l'évolution du cours du DTS.

MOYENS DE PAIEMENT INTERNATIONAUX

Chiffre 04

En millions de francs

	31.12.2023	31.12.2022	Variation
DTS alloués par le FMI ¹	10 100,5	10 919,1	-818,6
DTS achetés/vendus (valeur nette)	801,3	461,6	+339,7
Total	10 901,8	11 380,7	-478,9

1 Soit 8819 millions de DTS alloués par le FMI; variation due à l'évolution du cours du DTS. L'engagement découlant de l'allocation est porté au bilan en tant que contrepartie des DTS alloués par le FMI (voir *Compte rendu d'activité*, chapitre 7.2.1).

Précisions sur les moyens de paiement internationaux (accord d'échange volontaire)¹

En millions de francs

	31.12.2023	31.12.2022	Variation
Engagement d'achat ou de vente ²	5 050,6	5 459,9	-409,3
DTS achetés	-801,3	-461,6	-339,7
DTS vendus	-	-	-
Engagement total ³	4 249,3	4 998,3	-749,0

1 La Banque nationale s'est engagée envers le FMI à acheter ou à vendre des DTS contre des devises (dollars des États-Unis, euros) jusqu'à concurrence du montant maximal convenu, soit 4410 millions de DTS (voir *Compte rendu d'activité*, chapitre 7.2.1).

2 Variation due à l'évolution du cours du DTS.

3 Engagement maximal d'achat.

CRÉDITS D'AIDE MONÉTAIRE

En millions de francs

	31.12.2023	31.12.2022	Variation
Crédit au fonds fiduciaire RPC ^{1,2}	745,3	877,5	-132,2
Total	745,3	877,5	-132,2

1 Fonds fiduciaire du FMI pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance.

2 Intérêts courus inclus.

Précisions sur les montants utilisés des lignes de crédit

En millions de francs

	31.12.2023	31.12.2022	Variation
Crédit au fonds fiduciaire RPC ^{1,2}	1 717,9	1 857,1	-139,2
Montant utilisé	878,7	888,6	-9,9
Montant remboursé	139,8	15,2	+124,6
Créances ³	745,3	877,5	-132,2
Montant non utilisé	839,2	968,5	-129,3

1 Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance; ligne de crédit d'un montant de 1 500 millions de DTS en faveur du compte de fiducie du FMI, limitée dans le temps et non renouvelable, assortie d'une garantie de la Confédération pour le remboursement du capital et le paiement des intérêts (voir *Compte rendu d'activité*, chapitre 7.2.1).

2 Variation due à l'évolution du cours du DTS.

3 Intérêts courus inclus.

TITRES EN FRANCS

Chiffre 06

Ventilation selon la catégorie de débiteurs, en millions de francs

	31.12.2023	31.12.2022	Variation
États	1 376,9	1 260,6	+ 116,3
Entreprises	2 475,5	2 304,2	+ 171,3
Total	3 852,3	3 564,8	+ 287,5

Ventilation de la catégorie États, en millions de francs

	31.12.2023	31.12.2022	Variation
Confédération	840,2	738,8	+ 101,4
Cantons et communes	393,6	373,6	+ 20,0
États étrangers ¹	143,0	148,2	- 5,2
Total	1 376,9	1 260,6	+ 116,3

1 Y compris les collectivités de droit public.

Ventilation de la catégorie Entreprises, en millions de francs

	31.12.2023	31.12.2022	Variation
Centrales suisses de lettres de gage	1 924,5	1 789,1	+ 135,4
Autres entreprises suisses ¹	39,1	44,2	- 5,1
Entreprises étrangères ²	511,9	470,9	+ 41,0
Total	2 475,5	2 304,2	+ 171,3

1 Principalement des organisations internationales ayant leur siège en Suisse.

2 Banques, organisations internationales et autres entreprises.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En millions de francs

	Terrains et bâti- ments ¹	Immobi- lisations en cours de construc- tion	Logiciels	Autres immobili- sations corpo- relles ²	Total
Valeurs d'acquisition					
Au 1 ^{er} janvier 2023	709,9	38,5	94,6	80,3	923,4
Entrées	2,0	30,7	4,9	8,7	46,3
Sorties	-1,2	-	-3,3	-3,8	-8,3
Reclassements	-	-3,1	3,1	-	
Au 31 décembre 2023	710,7	66,1	99,4	85,2	961,4
Correctifs de valeur cumulés					
Au 1 ^{er} janvier 2023	338,1		84,4	60,4	482,9
Amortissements planifiés	19,9		7,6	8,6	36,2
Sorties	-1,2		-3,3	-3,8	-8,3
Reclassements	-		-	-	
Au 31 décembre 2023	356,9		88,7	65,2	510,8
Valeurs comptables nettes					
Au 1 ^{er} janvier 2023	371,8	38,5	10,3	19,9	440,5
Au 31 décembre 2023	353,8	66,1	10,6	20,0	450,6

1 Assurance bâtiments; valeur assurée: 820,9 millions de francs.

2 Assurance choses; valeur assurée: 82,6 millions de francs.

Immobilisations corporelles, année précédente, en millions de francs

	Terrains et bâti- ments ¹	Immobili- sations en cours de construc- tion	Logiciels	Autres immobili- sations corpo- relles ²	Total
Valeurs d'acquisition					
Au 1 ^{er} janvier 2022	707,0	13,4	90,0	81,8	892,3
Entrées	1,0	29,4	5,7	6,1	42,2
Sorties	–	–	–3,3	–7,8	–11,1
Reclassements	1,8	–4,3	2,3	0,2	
Au 31 décembre 2022	709,9	38,5	94,6	80,3	923,4
Correctifs de valeur cumulés					
Au 1 ^{er} janvier 2022	317,8		80,2	57,1	455,1
Amortissements planifiés	20,3		7,5	11,1	38,9
Sorties	–		–3,3	–7,8	–11,1
Reclassements	–		–	–	
Au 31 décembre 2022	338,1		84,4	60,4	482,9
Valeurs comptables nettes					
Au 1 ^{er} janvier 2022	389,2	13,4	9,8	24,7	437,2
Au 31 décembre 2022	371,8	38,5	10,3	19,9	440,5

1 Assurance bâtiments; valeur assurée: 622,4 millions de francs.

2 Assurance choses; valeur assurée: 71,7 millions de francs.

Chiffre 08

PARTICIPATIONS

En millions de francs

	BRI ¹	Orell Füssli ²	Landqart ³	Divers	Total
Part dans le capital	3%	33%	97%		
Valeur comptable au 1 ^{er} janvier 2022	90,2	45,2	0,0	0,2	135,6
Investissements	-	-	-	-	-
Désinvestissements	-	-	-	-	-
Variation de valeur	-	-3,3	-	-	-3,3
Valeur comptable au 31 décembre 2022	90,2	41,9	0,0	0,2	132,3
Valeur comptable au 1 ^{er} janvier 2023	90,2	41,9	0,0	0,2	132,3
Investissements	-	-	-	-	-
Désinvestissements	-	-	-	-	-
Variation de valeur	-	-1,9	-	-	-1,9
Valeur comptable au 31 décembre 2023	90,2	40,0	0,0	0,2	130,4

1 La participation dans la BRI, domiciliée à Bâle, est détenue pour des raisons de coopération monétaire.

2 Orell Füssli SA, domiciliée à Zurich, produit les billets de banque suisses.

3 Landqart AG, domiciliée à Landquart, produit le papier spécial utilisé pour les billets de banque suisses.

Chiffre 09

AUTRES ACTIFS

En millions de francs

	31.12.2023	31.12.2022	Variation
Pièces ¹	202,4	212,4	-10,0
Espèces en monnaies étrangères	0,7	1,2	-0,5
Autres créances	634,5	1 196,6	-562,1
Comptes de régularisation (actifs)	6,6	6,2	+0,4
Valeurs de remplacement positives ²	314,4	332,0	-17,6
Total	1 158,6	1 748,5	-589,9

1 Pièces courantes que la BNS a achetées à Swissmint en vue de les mettre en circulation.

2 Gains non réalisés sur instruments financiers et sur opérations au comptant non encore exécutées (voir chiffre 27, page 214).

BILLETS DE BANQUE EN CIRCULATION

Chiffre 10

Ventilation selon la série¹, en millions de francs

	31.12.2023	31.12.2022	Variation
9 ^e série	65 667,4	68 041,2	-2 373,8
8 ^e série	9 650,9	12 638,0	-2 987,1
6 ^e série	1 003,0	1 017,6	-14,6
Total	76 321,4	81 696,8	-5 375,4

1 Concernant le rappel et l'échange de billets de banque, voir *Compte rendu d'activité*, chapitre 3.3.
La 7^e série, conçue comme série de réserve, n'a jamais été mise en circulation.

ENGAGEMENTS ENVERS LA CONFÉDÉRATION

Chiffre 11

En millions de francs

	31.12.2023	31.12.2022	Variation
Engagements à vue	5 295,7	3 960,2	+ 1 335,5
Engagements à terme	10 102,6	12 707,7	-2 605,1
Total	15 398,3	16 667,9	-1 269,6

AUTRES ENGAGEMENTS À VUE

Chiffre 12

En millions de francs

	31.12.2023	31.12.2022	Variation
Comptes de virement du secteur non bancaire ¹	1 694,9	27 370,9	-25 676,0
Comptes de dépôt ²	447,7	433,0	+ 14,7
Total	2 142,6	27 803,9	-25 661,3

1 Centrales de clearing, assurances, etc.

2 Essentiellement les comptes de collaboratrices et collaborateurs actifs et retraités. Y compris les engagements en comptes courants envers l'institution de prévoyance de la BNS à hauteur de 28 millions de francs (2022: 17,3 millions).

Chiffre 13

PROPRES TITRES DE CRÉANCE

En millions de francs

	31.12.2023	31.12.2022	Variation
Émissions	205 994,8	252 872,2	-46 877,4
./. Détenion pour compte propre ¹	-119 295,0	-154 703,4	+35 408,4
Total	86 699,7	98 168,8	-11 469,1

1 Au 31 décembre 2023, des Bons de la BNS (propres titres de créance) d'une valeur nominale de 53 milliards de francs servaient de sûretés pour des pensions de titres destinées à résorber des liquidités (2022: 67,8 milliards).

Chiffre 14

ENGAGEMENTS EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

En millions de francs

	31.12.2023	31.12.2022	Variation
Engagements à vue ¹	13,6	10,0	+3,6
Engagements résultant de pensions de titres ²	22 844,9	16 729,6	+6 115,3
Total	22 858,5	16 739,7	+6 118,8

1 Y compris des engagements en comptes courants envers l'institution de prévoyance de la BNS à hauteur de 3,8 millions de francs (2022: 3,9 millions).

2 En rapport avec la gestion des placements de devises.

Chiffre 15

AUTRES PASSIFS

En millions de francs

	31.12.2023	31.12.2022	Variation
Intérêts courus sur les avoirs en comptes de virement	662,3	325,2	+337,1
Autres engagements	85,8	23,6	+62,2
Comptes de régularisation (passifs)	22,0	20,4	+1,6
Valeurs de remplacement négatives ¹	717,0	1 591,8	-874,8
Total	1 487,1	1 960,9	-473,8

1 Pertes non réalisées sur instruments financiers et sur opérations au comptant non encore exécutées (voir chiffre 27, page 214).

CAPITAL-ACTIONS

Chiffre 16

Action¹

	2023	2022	2021
Capital, en francs	25 000 000	25 000 000	25 000 000
Valeur nominale de l'action, en francs	250	250	250
Nombre d'actions	100 000	100 000	100 000
Symbole/ISIN ²	SNBN/CH0001319265		
Cours de clôture au 31 décembre, en francs	4 300	4 790	5 240
Capitalisation boursière, en francs	430 000 000	479 000 000	524 000 000
Cours le plus élevé de l'année, en francs	5 000	7 900	5 500
Cours le plus bas de l'année, en francs	4 070	4 060	4 590
Nombre d'actions échangées par jour, en moyenne	30	62	41

1 La Swiss GAAP RPC 31 requiert l'indication du résultat par action. Or cette information n'est pas pertinente pour la Banque nationale au regard des dispositions légales spéciales qui la régissent, raison pour laquelle le résultat par action n'est pas mentionné. C'est la LBN qui définit les droits des actionnaires de la Banque. Le dividende versé y est notamment limité à 6% au plus du capital-actions (soit au maximum 15 francs par action d'une valeur nominale de 250 francs). Le solde du bénéfice distribuable revient ensuite pour un tiers à la Confédération et pour deux tiers aux cantons.

2 L'action de la BNS est cotée au Swiss Reporting Standard de SIX Swiss Exchange.

Structure de l'actionariat au 31 décembre 2023

	Cantons	Banques cantonales	Autres collectivités et établissements de droit public ¹	Total des actionnaires de droit public	Actionnaires privés	Total
Actionnaires inscrits au registre	26	24	20	70	2 600	2 670
Actions conférant le droit de vote	38 962	11 966	298	51 226	15 116	66 342
En %	58,73%	18,04%	0,45%	77,22%	22,78%	100,00%
Actions sans droit de vote					33 658	33 658
dont actions «dispo» ²					22 215	22 215
dont actions inscrites à titre fiduciaire ³					2 055	2 055
dont actions avec restriction légale du droit de vote ⁴					9 388	9 388
Total des actions	38 962	11 966	298	51 226	48 774⁵	100 000

1 Parmi les collectivités de droit public figurent actuellement 20 communes.

2 On entend par actions «dispo» les actions nominatives qui ne sont pas inscrites au registre des actions.

3 Les actions inscrites à titre fiduciaire sont des actions pour lesquelles une banque ou un gestionnaire de fortune est inscrit à titre fiduciaire, sans droit de vote, au registre des actions à la place de leur véritable propriétaire.

4 Le droit de vote est limité à 100 actions. Cette restriction ne s'applique ni aux collectivités, ni aux établissements suisses de droit public, ni aux banques cantonales au sens de l'art. 3a de la loi du 8 novembre 1934 sur les banques (art. 26, al. 2, LBN). En 2023, 24 actionnaires détenaient chacun plus de 100 actions et étaient concernés par cette restriction.

5 Dont 9 719 actions en mains étrangères (part des droits de vote: 3,8%).

Actionnaires de droit public importants

	Nombre d'actions	31.12.2023 Part dans le capital-actions	Nombre d'actions	31.12.2022 Part dans le capital-actions
Canton de Berne	6 630	6,63%	6 630	6,63%
Canton de Zurich	5 200	5,20%	5 200	5,20%
Canton de Vaud	3 401	3,40%	3 401	3,40%
Canton de Saint-Gall	3 002	3,00%	3 002	3,00%

Actionnaires privés importants¹

	Nombre d'actions	31.12.2023 Part dans le capital-actions	Nombre d'actions	31.12.2022 Part dans le capital-actions
Theo Siegert, Düsseldorf	5 010	5,01%	5 010	5,01%

1 Contrairement aux actionnaires de droit public, les actionnaires privés sont soumis aux restrictions légales (art. 26 LBN) et leur droit de vote est limité à 100 actions.

RÉSULTAT SUR LES POSITIONS EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

Chiffre 17

Ventilation selon la provenance, en millions de francs

	2023	2022	Variation
Placements de devises	4 152,1	-131 377,2	+ 135 529,3
Position de réserve au FMI	-87,7	-54,0	-33,7
Moyens de paiement internationaux	-19,9	-6,2	-13,7
Crédits d'aide monétaire	-31,7	-21,1	-10,6
Total	4 012,9	-131 458,5	+ 135 471,4

Ventilation selon le type, en millions de francs

	2023	2022	Variation
Produit des intérêts	10 060,3	7 408,0	+ 2 652,3
Gains/pertes de cours sur les titres porteurs d'intérêts et les instruments sur taux d'intérêt	14 828,1	-71 998,0	+ 86 826,1
Charges d'intérêts	-1 047,7	-135,4	-912,3
Produit des dividendes	3 619,4	4 361,7	-742,3
Gains/pertes de cours sur les titres de participation et les instruments de participation	34 606,2	-41 310,7	+ 75 916,9
Gains/pertes de change	-58 023,9	-29 750,0	-28 273,9
Frais de gestion, droits de garde et autres frais	-29,4	-34,0	+ 4,6
Total	4 012,9	-131 458,5	+ 135 471,4

Ventilation du résultat global selon la monnaie, en millions de francs

	2023	2022	Variation
EUR	-518,0	-54 996,5	+ 54 478,5
USD	11 727,0	-44 280,8	+ 56 007,8
JPY	-5 912,5	-10 343,4	+ 4 430,9
GBP	647,8	-10 522,2	+ 11 170,0
CAD	10,1	-2 498,1	+ 2 508,2
AUD	-384,2	-1 917,4	+ 1 533,2
KRW	-330,6	-1 950,8	+ 1 620,2
CNY	-769,5	-607,6	- 161,9
DKK	224,3	-891,0	+ 1 115,3
SEK	137,3	-1 223,2	+ 1 360,5
SGD	-113,0	-41,4	- 71,6
DTS	-139,3	-81,9	- 57,4
Autres monnaies	-566,5	-2 104,4	+ 1 537,9
Total	4 012,9	-131 458,5	+ 135 471,4

Ventilation des gains et pertes de change selon la monnaie, en millions de francs

	2023	2022	Variation
EUR	-15 384,1	-17 163,0	+ 1 778,9
USD	-25 055,5	6 208,2	-31 263,7
JPY	-9 132,4	-8 619,9	- 512,5
GBP	-1 609,9	-5 595,6	+ 3 985,7
CAD	-1 242,4	-1 066,2	- 176,2
AUD	-1 182,4	-801,3	- 381,1
KRW	-1 482,6	-765,8	- 716,8
CNY	-974,2	-722,4	- 251,8
DKK	-343,6	-323,6	- 20,0
SEK	-189,7	-532,9	+ 343,2
SGD	-235,5	54,9	-290,4
DTS	-262,4	-121,8	- 140,6
Autres monnaies	-929,3	-300,5	- 628,8
Total	-58 023,9	-29 750,0	-28 273,9

RÉSULTAT SUR LES POSITIONS EN FRANCS

Chiffre 18

Ventilation selon la provenance, en millions de francs

	2023	2022	Variation
Comptes de virement	-7 442,2	-197,7	-7 244,5
Titres en francs	264,0	-538,9	+ 802,9
Pensions de titres visant à injecter des liquidités en francs	2,5	-38,5	+ 41,0
Pensions de titres visant à résorber des liquidités en francs	-994,5	-84,6	-909,9
Prêts gagés et prêts fondés sur le droit de nécessité	1 407,4	-27,9	+ 1 435,3
Engagements envers la Confédération	-250,4	-24,8	-225,6
Propres titres de créance	-1 485,1	-120,8	-1 364,3
Autres positions en francs	-7,1	-5,2	-1,9
Total	-8 505,4	-1 038,5	-7 466,9

Ventilation selon le type, en millions de francs

	2023	2022	Variation
Produit des intérêts	1 447,8	-32,5	+ 1 480,3
Gains/pertes de cours sur les titres porteurs d'intérêts et les instruments sur taux d'intérêt	243,4	-560,5	+ 803,9
Charges d'intérêts	-10 179,4	-433,2	-9 746,2
Frais de négoce, droits de garde et autres frais	-17,2	-12,2	-5,0
Total	-8 505,4	-1 038,5	-7 466,9

Chiffre 19

AUTRES RÉSULTATS

En millions de francs

	2023	2022	Variation
Produit des commissions	5,9	2,9	+3,0
Charges de commissions	-5,6	-2,9	-2,7
Résultat des participations	6,2	5,0	+1,2
Produit des immeubles	1,9	1,7	+0,2
Autres produits	0,3	0,1	+0,2
Total	8,6	6,7	+1,9

Chiffre 20

CHARGES DE PERSONNEL¹

Ventilation selon le type, en millions de francs

	2023	2022	Variation
Salaires, traitements et allocations	147,2	144,0	+3,2
Assurances sociales	38,4	34,9	+3,5
Autres charges afférentes au personnel ²	9,7	9,4	+0,3
Total	195,3	188,3	+7,0

¹ En 2023, le nombre d'équivalents plein temps s'est élevé en moyenne à 900 (2022: 878).

² Diverses prestations sociales, charges afférentes au développement, à la formation et au recrutement du personnel, à des rencontres organisées pour le personnel, etc.

Rétribution des membres du Conseil de banque¹ (y compris cotisations sociales de l'employeur)

En milliers de francs

	Rémunération totale (montant brut)	Cotisations de l'employeur au plan de retraite et à l'AVS, TVA ²	2023 Total	2022 Total	Variation
Barbara Janom Steiner, présidente ^{3,4}	184,6	64,7	249,3	251,0	-1,7
Romeo Lacher, vice-président ^{3,4}	91,6	5,9	97,5	99,6	-2,1
Vania Alleva	45,0	3,5	48,5	50,6	-2,1
Christoph Ammann ⁵	56,2	4,3	60,5	53,4	+7,1
Monika Bütler ^{3,6} (jusqu'au 30.04.2022)	-	-	-	21,9	-21,9
Rajna Gibson Brandon ⁶ (à partir du 01.05.2022)	56,2	3,6	59,8	40,9	+18,9
Christoph Lengwiler ⁵	65,2	4,2	69,4	71,5	-2,1
Christoph Mäder ⁵	56,2	3,6	59,8	56,0	+3,8
Shelby Robert du Pasquier ⁶	65,2	4,2	69,4	72,4	-3,0
Angelo Ranaldo ^{4,6} (à partir du 01.05.2023)	55,2	3,5	58,7	-	+58,7
Cornelia Stamm Hurter (à partir du 01.05.2022)	45,0	-	45,0	30,0	+15,0
Ernst Stocker ⁵ (jusqu'au 30.04.2022)	-	-	-	19,2	-19,2
Cédric Pierre Tille ^{4,6} (jusqu'au 30.04.2023)	20,6	1,3	21,9	82,1	-60,2
Christian Vitta ³	45,0	-	45,0	46,4	-1,4
Total	786,0	98,8	884,8	894,9	-10,1

1 Conformément au Règlement régissant la rémunération. Les séances de comité qui n'ont pas lieu le même jour que les réunions du Conseil de banque sont indemnisées à hauteur de 2800 francs par séance. Un montant de 2800 francs par jour ou de 1400 francs par demi-journée est versé pour indemniser des tâches spéciales.

2 Lorsque la rétribution est versée à l'employeur d'un membre du Conseil de banque, le paiement comprend, le cas échéant, la TVA au lieu des cotisations sociales.

3 Membre du Comité de rémunération.

4 Membre du Comité de nomination. La rétribution au titre de l'exercice 2023 prévoit pour la plupart une indemnité forfaitaire, comme l'année précédente.

5 Membre du Comité d'audit.

6 Membre du Comité des risques.

Rétribution des membres des conseils consultatifs régionaux

En milliers de francs

	2023	2022	Variation
Présidentes et présidents ¹	60,0	57,5	+2,5
Membres ²	116,0	118,0	-2,0

1 Rétribution par présidente ou président: 7500 francs par an (montant brut). En 2022, une personne avait renoncé à recevoir sa rétribution (jusqu'en avril).

2 Rétribution par membre: 6000 francs par an (montant brut). Les variations sont dues à des mandats vacants.

La liste des conseils consultatifs régionaux figure aux pages 232 et 233.

Rémunération des membres des organes de direction¹ (hors cotisations sociales de l'employeur), en milliers de francs

	Traitement (montant brut)	Divers ²	2023 Rémunération totale	2022 Rémunération totale	Variation
Membres de la Direction générale	2 615,1	130,6	2 745,8	3 385,2	-639,4
Thomas J. Jordan, président ³	951,7	30,3	982,0	1 036,1	-54,2
Martin Schlegel, vice-président (à partir du 01.08.2022)	951,7	30,3	982,0	396,9	+585,1
Andréa M. Maechler (jusqu'au 30.06.2023) ⁴	634,4	22,3	656,7	958,7	-302,0
Fritz Zurbrügg, vice-président (jusqu'au 31.07.2022) ⁵	77,4	47,7	125,1	993,4	-868,3
Membres suppléants de la Direction générale ^{6,7}	1 970,7	89,2	2 059,9	1 728,5	+331,5
Total	4 585,9	219,8	4 805,7	5 113,6	-307,9

Rémunération des membres des organes de direction¹ (y compris cotisations sociales de l'employeur), en milliers de francs

	Rémunération totale	Cotisations de l'employeur au plan de retraite et à l'AVS	2023 Total	2022 Total	Variation
Membres de la Direction générale	2 745,8	785,7	3 531,5	4 264,0	-732,5
Thomas J. Jordan, président ³	982,0	312,1	1 294,1	1 349,0	-55,0
Martin Schlegel, vice-président (à partir du 01.08.2022)	982,0	273,7	1 255,7	509,8	+745,9
Andréa M. Maechler (jusqu'au 30.06.2023) ⁴	656,7	182,5	839,2	1 229,7	-390,5
Fritz Zurbrügg, vice-président (jusqu'au 31.07.2022) ⁵	125,1	17,4	142,5	1 175,5	-1 033,0
Membres suppléants de la Direction générale ^{6,7}	2 059,9	562,7	2 622,6	2 198,9	+423,8
Total	4 805,7	1 348,4	6 154,1	6 462,9	-308,8

1 Toutes les rémunérations sont fixées dans des règlements; voir également le chapitre sur la gouvernance d'entreprise, page 156.

2 Indemnités forfaitaires de représentation, abonnement général, gratifications d'ancienneté et autres indemnités selon règlements.

3 Sans les honoraires de 76 133 francs perçus en tant que membre du Conseil d'administration de la BRI.

4 Comprend le versement du salaire pour juillet et août 2023. Le Conseil de banque a approuvé, en accord avec la Direction générale, la réduction à deux mois de la période d'exemption du travail selon le Règlement de la Direction générale (voir le chapitre 3, Changements au sein des organes, page 170).

5 Comprend le versement du salaire après la fin des rapports de travail entre août 2022 et janvier 2023. Pendant la période d'exemption du travail de six mois (*cooling-off period*), les restrictions d'activité professionnelle s'appliquent conformément au Règlement de la Direction générale. De plus amples informations figurent dans le Rapport annuel (voir le chapitre 1.5, Rapport sur les rémunérations, page 156).

6 Trois membres jusqu'au 31.07.2022, quatre membres par la suite.

7 Sans les honoraires de 39 415 francs perçus par un membre suppléant de la Direction générale en tant que membre du Conseil d'administration d'Orell Füssli SA.

Comme tous les collaborateurs et collaboratrices, les membres des organes de direction ont droit à des prêts hypothécaires accordés à taux réduit par l'institution de prévoyance et à un taux d'intérêt préférentiel pour leurs avoirs sur leur compte privé à la BNS. Il n'a été versé aucune autre indemnité au sens de l'art. 663b^{bis}, al. 1, CO.

Parmi les membres des organes de direction, Dewet Moser, membre suppléant de la Direction générale, détenait une action de la BNS au 31 décembre 2023 (pas de changement par rapport à l'année précédente). En outre, une personne proche de Thomas J. Jordan, président de la Direction générale, détenait une action de la Banque nationale au 31 décembre 2023 (pas de changement par rapport à l'année précédente).

Conformément au Code de conduite pour les membres du Conseil de banque, ces derniers ne sont pas autorisés à détenir des actions de la Banque nationale.

ENGAGEMENTS DE PRÉVOYANCE^{1, 2}

Chiffre 21

Part dans l'excédent de couverture/le découvert issu des plans de prévoyance³, en millions de francs

	31.12.2023	31.12.2022	Variation
Excédent de couverture/découvert selon la Swiss GAAP RPC 26 ^{3, 4}	20,1	9,1	+ 11,0
Part économique de la Banque nationale selon la Swiss GAAP RPC 16	–	–	–

1 L'institution de prévoyance ne dispose d'aucune réserve de cotisations de l'employeur.

2 Les statuts de l'institution de prévoyance contiennent une clause d'assainissement. Celle-ci est activée s'il est prévisible que le taux de couverture de l'institution de prévoyance passe en dessous de 100%. Dans ce cas, un plan d'assainissement doit être établi afin de combler le découvert dans un délai approprié, avec le concours de la Banque nationale. La clause d'assainissement garantit une solution durable au problème que poserait un découvert.

3 L'excédent de couverture au 31 décembre 2023 n'avait pas encore été audité lors de la rédaction du présent rapport.

4 Le taux de couverture, calculé selon l'art. 44 OPP 2 (ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité) s'établissait à 121,9% au 31 décembre 2023 et n'avait pas encore été audité lors de la rédaction du présent rapport (2022: 120,9%, chiffre validé par l'organe de révision).

Charges de prévoyance, en millions de francs

	2023	2022	Variation
Cotisations de l'employeur	26,2	24,6	+ 1,5
Variation de la part économique dans l'excédent de couverture/le découvert	–	–	–
Part des charges de prévoyance dans les charges de personnel	26,2	24,6	+ 1,5

AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Chiffre 22

En millions de francs

	2023	2022	Variation
Locaux	23,1	19,8	+ 3,3
Maintenance d'immobilisations corporelles meubles et de logiciels	27,7	24,6	+ 3,1
Conseil et soutien fournis par des tiers ¹	54,2	46,1	+ 8,1
Frais administratifs	25,9	23,8	+ 2,1
Contributions ²	9,8	8,0	+ 1,8
Divers	9,5	11,6	– 2,1
Total	150,2	134,0	+ 16,2

1 En 2023, les honoraires de révision se sont élevés à 0,3 million de francs (2022: 0,3 million). De plus, l'organe de révision a fourni des services relatifs à l'établissement du *rapport de durabilité* à hauteur d'environ 30 000 francs (rien en 2022).

2 Principalement en faveur du Centre d'études de Gerzensee, une fondation de la BNS.

4.3 COMMENTAIRES SUR LES OPÉRATIONS HORS BILAN

Chiffre 23

FACILITÉ POUR RESSERREMENTS DE LIQUIDITÉS

La facilité pour resserrements de liquidités consiste à accorder des limites de crédit auxquelles les contreparties agréées peuvent recourir pour surmonter des resserrements passagers et inattendus de leurs liquidités. Le recours à cette facilité prend la forme d'une pension de titres au taux spécial. Les chiffres indiqués ci-après correspondent aux limites maximales.

En millions de francs

	31.12.2023	31.12.2022	Variation
Limites de crédit	36 468,0	36 187,0	+ 281,0
Montant utilisé	–	–	–
Montant non utilisé	36 468,0	36 187,0	+ 281,0

Chiffre 24

ENGAGEMENTS DANS LE CADRE DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

Il s'agit d'engagements irrévocables et d'autres engagements contractés par la Banque nationale dans le cadre de la coopération internationale. Les chiffres indiqués ci-après correspondent aux engagements maximaux.

Part non utilisée des lignes de crédit et accord bilatéral d'échange de moyens de paiement internationaux, en millions de francs

	31.12.2023	31.12.2022	Variation
Nouveaux accords d'emprunt (NAE) ¹	12 678,0	13 653,5	–975,5
Crédit au fonds fiduciaire RPC ²	839,2	968,5	–129,3
Accord bilatéral de prêt avec le FMI ³	3 662,0	3 662,0	–
Total des parts non utilisées	17 179,2	18 284,0	– 1 104,8

Accord bilatéral d'échange de moyens de paiement internationaux (accords d'échange volontaires)⁴

	4 249,3	4 998,3	–749,0
--	---------	---------	--------

1 Voir aussi chiffre 03, page 194.

2 Voir aussi chiffre 05, page 196.

3 Accord bilatéral de prêt conclu avec le FMI pour un montant maximal de 3,7 milliards de francs, renouvelable, assorti d'une garantie de la Confédération pour le remboursement du capital et le paiement des intérêts (voir *Compte rendu d'activité*, chapitre 7.2.1).

4 Voir aussi chiffre 04, page 195.

AUTRES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Chiffre 25

En millions de francs

	31.12.2023	31.12.2022	Variation
Engagement de versement sur actions BRI ¹	74,0	80,0	-6,0
Engagements consécutifs à des contrats à long terme de location, d'entretien et de leasing ²	69,8	51,0	+18,8
Engagements liés à l'acquisition de billets de banque	58,0	87,0	-29,0
Total	201,7	218,0	-16,3

1 Les actions de la BRI sont libérées à hauteur de 25%. L'engagement de versement se calcule en DTS.

2 Y compris la rente du droit de superficie relative à l'immeuble Metropol, à Zurich.

ACTIFS MIS EN GAGE OU CÉDÉS POUR COUVRIR DES ENGAGEMENTS DE LA BNS

Chiffre 26

En millions de francs

	31.12.2023		31.12.2022	
	Valeur comptable	Engagements, dont utilisés	Valeur comptable	Engagements, dont utilisés
Placements de devises en euros	14 106,6	11 700,5	10 655,6	9 106,3
Placements de devises en dollars des États-Unis	250,9	-	1 250,7	837,2
Placements de devises en yens	7 194,9	7 100,4	-	-
Placements de devises en livres sterling	3 469,3	3 399,1	5 983,3	5 976,2
Placements de devises en dollars australiens	650,8	644,9	807,7	809,9
Total¹	25 672,6	22 844,9	18 697,2	16 729,6

1 Garanties fournies principalement pour des pensions de titres et des *futures*.

Chiffre 27

INSTRUMENTS FINANCIERS OUVERTS¹

En millions de francs

	Valeur des contrats	31.12.2023		Valeur des contrats	31.12.2022	
		Valeur de remplacement positive	négative		Valeur de remplacement positive	négative
Instruments sur taux d'intérêt	153297,3	175,0	631,4	142083,4	251,8	1437,9
Pensions de titres contre francs ²	9350,0	–	–	32985,0	–	–
Propres titres de créance ²	4107,2	–	–	7910,0	–	–
Contrats à terme ¹	656,0	0,1	0,1	409,2	0,1	0,4
Swaps de taux d'intérêt	78311,8	162,5	624,7	58612,5	248,6	1427,1
<i>Futures</i>	60872,3	12,4	6,5	42166,7	3,1	10,4
Devises	7783,3	101,3	85,5	11876,3	78,7	90,4
Contrats à terme ¹	5641,9	100,9	77,6	9695,9	78,7	87,3
Options	2141,4	0,4	7,9	2180,4	–	3,1
Titres de participation/indices	5133,7	36,5	0,0	8175,8	–	50,1
Contrats à terme ¹	0,9	0,0	0,0	0,6	–	0,0
<i>Futures</i>	5132,7	36,5	–	8175,2	–	50,1
Instruments de crédit	17,6	1,5	–	1654,4	1,6	13,4
<i>Credit default swaps</i>	17,6	1,5	–	1654,4	1,6	13,4
Total	166232,0	314,4	717,0	163790,0	332,0	1591,8

1 Y compris les opérations au comptant avec valeur l'année suivante.

2 Uniquement des opérations avec dénouement l'année suivante.

PLACEMENTS FIDUCIAIRES

Chiffre 28

Les opérations fiduciaires portent sur des placements que la Banque nationale effectue en son propre nom, mais exclusivement pour le compte et aux risques de la contrepartie (principalement la Confédération), sur la base d'un contrat écrit. Elles sont prises en compte à leur valeur nominale, intérêts courus inclus.

En millions de francs

	31.12.2023	31.12.2022	Variation
Placements fiduciaires de la Confédération	1 441,0	1 685,6	-244,6
Autres placements fiduciaires	8,7	8,7	-
Total	1 449,7	1 694,4	-244,7

Rapport de l'organe de révision à l'Assemblée générale

Opinion d'audit

RAPPORT SUR L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Banque nationale suisse (BNS), comprenant le bilan au 31 décembre 2023, le compte de résultat et le tableau de variation des fonds propres pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels (pages 179 à 215) donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la BNS au 31 décembre 2023 ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date conformément aux principes de comptabilisation et d'évaluation figurant dans l'annexe et sont conformes à la loi suisse.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de la BNS, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

ÉLÉMENTS CLÉS DE L'AUDIT

Les éléments clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, sont les plus importants lors de notre audit des comptes annuels de la période sous revue. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas d'opinion distincte sur ces points.

Placements de devises

En valeur absolue, les placements de devises représentent la position la plus importante du bilan de la BNS. En raison de leur composition et de leur montant, même de légères modifications du prix des titres négociables et du cours du franc peuvent avoir un impact significatif sur l'évaluation au bilan ainsi que sur le résultat brut et, par conséquent, également sur les fonds propres de la BNS. C'est pourquoi l'évaluation des titres négociables dans les placements de devises a été considérée comme un élément important de notre audit.

Lors de l'audit des placements de devises, nous avons réalisé, entre autres, les opérations d'audit significatives suivantes.

Nous avons comparé l'évaluation des titres négociables (papiers monétaires, obligations et titres de participation) inclus dans les placements de devises avec les valeurs de référence que nous avons calculées en appliquant notre propre méthode d'évaluation. La méthodologie d'évaluation que nous avons utilisée tient compte notamment de la liquidité du marché et d'autres caractéristiques pertinentes pour l'évaluation individuelle des titres négociables. De plus, nous avons testé la méthode d'évaluation utilisée dans les applications informatiques pertinentes.

Pour plus d'informations concernant les placements de devises, voir les chiffres 02 et 26 de l'annexe aux comptes annuels.

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil de banque. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Autres informations

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Le Conseil de banque est responsable de l'établissement des comptes annuels, lesquels donnent une image fidèle conformément aux principes de comptabilisation et d'évaluation figurant dans l'annexe et aux dispositions légales. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Les principes de comptabilisation et d'évaluation suivent les Swiss GAAP RPC, sauf si une disposition dérogatoire a été définie pour tenir compte de la nature particulière de la BNS.

**Responsabilités du
Conseil de banque relatives
aux comptes annuels**

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit en conformité avec la loi suisse et les NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes;
- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de la BNS;
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes;
- nous évaluons la présentation dans son ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et estimons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle à donner une présentation fidèle.

Nous communiquons au Conseil de banque ou à sa commission compétente notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus et nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne relevée au cours de notre audit.

Nous remettons au Conseil de banque ou à sa commission compétente une déclaration dans laquelle nous attestons avoir respecté les règles d'éthique pertinentes relatives à l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres éléments qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que, le cas échéant, les mesures visant à éliminer les menaces ou les mesures de protection prises.

Parmi les éléments communiqués au Conseil de banque ou à sa commission compétente, nous déterminons ceux qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période sous revue et qui constituent, de ce fait, les éléments clés de l'audit. Nous décrivons ces éléments dans notre rapport, à moins que la loi ou d'autres réglementations n'en interdisent la publication ou, dans des circonstances extrêmement rares, que nous déterminions que nous ne devrions pas communiquer un tel élément dans notre rapport parce que les conséquences négatives raisonnablement attendues de la communication de cet élément dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public.

RAPPORT SUR D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES
Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil de banque.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

KPMG SA

ERICH SCHÄRLI
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

ADRIAN WALDER
Expert-réviseur agréé

Zurich, le 29 février 2024